



Contribution du GIRAZ-Zygaena aux assises de l'Union de l'entomologie française (UEF) du 24 novembre 2012 à Lyon

1. Les listes

1-1. Les **listes de destruction interdite d'insectes** (sauf motif d'inventaire scientifique) résultant d'un décret ou d'un arrêté préfectoral, doivent être crédibles et donc opposables à tous les acteurs, agriculteurs de toutes natures, aménageurs de tous types, y compris sur les territoires habituellement cultivés par les exploitants agricoles et forestiers.

Si elles n'ont pas ce caractère contraignant, il faut les abroger. A minima on peut se contenter de se conformer aux règlements internationaux, lorsqu'ils possèdent ce caractère contraignant.

1-2. Les **listes d'espèces en régression ou menacées** d'extinction dans telle ou telle partie de leur aire de répartition connue en France, doivent être définies sans que la finalité soit uniquement de produire des listes rouges qui focalisent l'attention sur une ou plusieurs espèces au détriment de la prise en compte de la communauté dans lesquelles elles se développent. Nous disposons de tout un ensemble de catégorisations du statut des espèces, basées sur des méthodologies simples et partagées, cela suffit.

Les listes rouges, avec leur connotation d'interdiction, détournent souvent l'attention du problème de fond qui est de se confronter à la problématique de la pérennité du biotope qui permet aux espèces d'exister et de prospérer. C'est une solution de facilité pour les décideurs institutionnels, mais c'est aussi une façon de faire de l'entomologie « hors sol » en quelque sorte.

La définition de statut de vulnérabilité pour des espèces doit conduire à une réflexion plus globale qui permettra de définir des **groupements d'espèces remarquables**, concept plus cohérent pour se prononcer sur la protection d'un espace. Cet outil est à construire et converge avec des démarches déjà à l'œuvre en botanique par exemple.

2. La protection des espèces

2-1. La protection des espèces d'insectes et d'invertébrés passe d'abord et avant tout par la protection des espaces dans lesquelles elles vivent. Il faut donc favoriser la maîtrise foncière pour assurer durablement leur perpétuation.

2-2. Favoriser les inventaires en profondeur de toutes les communautés d'insectes présentes sur un lieu défini comme dans une région pour disposer d'outils de connaissance tangibles et non contestables est un



préliminaire. Il y a une impérieuse nécessité à définir ces points zéro qui fondent toute réflexion.

2-3. Favoriser les suivis sur les terrains acquis ou concédés, pour définir les meilleurs moyens de maintenir les communautés d'insectes et les espèces qui paraissent menacées. Ce travail doit être fait avec le soutien des gestionnaires d'espaces, parcs nationaux, conservatoires régionaux, conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles, réserves naturelles, réserves de chasse, espaces fluviaux et estuariens concédés aux ports autonomes...

Ces inventaires doivent être menés avec les conservatoires botaniques pour une connaissance partagée des espaces.

2-4. Une large majorité des espèces considérées comme menacées ou sensibles, sont protégées de fait par l'emprise des parcs nationaux.

L'UEF doit proposer un travail en commun avec les parcs pour réaliser des inventaires et des suivis. Ceux qui sont déjà réalisés doivent être portés à la connaissance de la communauté entomologique. L'UEF doit donc demander la mise en ligne ou à disposition de ces rapports.

Un protocole d'accréditation d'associations locales ou régionales devrait permettre de définir ensuite les modalités d'intervention dans le cadre d'un plan d'action concerté et accepté par les deux parties. Ces plans seront adaptés à chaque parc, en fonction d'enjeux de protection locaux (espèces à distribution réduite ou écologie étroite...).

2-5. Plus généralement l'UEF doit agir pour :

- Favoriser l'intégrité des parcs nationaux et réserves en repoussant tous les aménagements des territoires concernés et qui ne sont pas liés à des activités de conservation du vivant (aménagement touristique, routes, remontées mécaniques, création de retenues d'eau pour la neige artificielle...);
- Favoriser les activités agricoles qui maintiennent les espaces ouverts ;
- Favoriser la diversité biologique des forêts en privilégiant les espèces indigènes et en mélangeant les caducs et les résineux ;
- Limiter les activités de l'agriculture intensive autour des parcs et réserves de toutes natures (périmètre à définir en fonction des enjeux locaux) ;
- Agir auprès des maires et communautés de communes afin de les inciter à utiliser des sources d'éclairage non nuisibles aux insectes.



3. La connaissance

3-1. Il faut encourager le travail en commun avec les universités et les organismes de recherche (INRA, IRD, ...) pour aider à leurs études et ouvrir une réelle collaboration entre ces deux mondes, sans avoir à en passer par des bureaux d'études.

3-2. **Connaître l'ADN** de toutes les espèces d'invertébrés de France (métropole et Corse d'abord et outre-mer ensuite) :

- Démarcher les conseils régionaux pour obtenir les financements de laboratoires des universités ;
- Trouver des patrons de labos volontaires pour ce travail ;
- Confier aux associations d'entomologistes le travail de collecte des espèces (dans les collections et sur le terrain) pour disposer de matériel récent permettant d'obtenir des séquences opérantes (ADN mitochondrial et nucléaire).

3-3. Renforcer les liens avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris et rechercher des axes de travail en commun.

3-4. Renforcer les liens avec les muséums de zoologie ou d'histoire naturelle pour les aider dans les inventaires de leurs collections, encourager les dépôts et faire connaître leurs collections au bénéfice de la communauté scientifique.

3-5. Agir pour recréer des filières de formation à l'entomologie (universitaires, postes, diplômes etc..).

4. La gouvernance

4-1. Définir des valeurs communes aux différents acteurs de l'entomologie en France pour en déduire une charte ratifiée par chaque adhérent, individuel ou représentant d'une profession, association ou collectivité.

Une réflexion est à mener sur la place des bureaux d'études. On ne peut les ignorer, mais leurs compétences et parfois leur déontologie est questionnable.

4-2. Définir une stratégie et la déployer en visant à impliquer toutes les associations opérant sur le territoire français (visites, animation du réseau, outils de communication, projets nationaux...). Un ou des membres du bureau doivent participer aux regroupements annuels des associations parties prenantes (AG, rencontres annuelles, congrès...). Une rencontre



annuelle de l'entomologie manque pour que toutes les voix soient entendues et nourrissent la stratégie de l'UEF.

4-3. Donner plus de place aux associations et organismes professionnels dans le CA de l'UEF, avec une voix par association ou organisme, quel que soit le nombre de membres. Un fonctionnement comme une association avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

4-4. Organiser des liens entre l'UEF et les organisations européennes et internationales (indépendantes de l'industrie et du tourisme) dont les buts sont la connaissance des insectes à leur échelle.

4-5. Participer aux organes consultatifs ou de décision de l'Etat, des régions, des conseils généraux, des parcs, des conservatoires... pour porter la voix de l'entomologie, faire des propositions d'action adaptées et pouvoir agir en amont des décisions.

13 novembre 2012

